

## Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 19/11/2015  
Date de l'affichage : 30/11/2015

Nombre de conseillers en exercice: 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres votants : 15

Transmis au contrôle de légalité le : 04/12/2015

### Séance du 26 NOVEMBRE 2015

**L'an deux mil quinze, le vingt-six NOVEMBRE à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.**

**Sont présents :** Gérard COINSMANN, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Hannelore LOUIS, Anne SZYMCZUK, Nathalie PETITJEAN, Sylvaine COCHE, Martine HALTER, Malik BOULEFRAKH, David EVRARD, Anne-Marie COSTA, Bruno PRONGUE, Pascal DIDIER et Jean-Louis SZATMARI.

**Est absent :** Joël CAPEL,

Nathalie PETITJEAN est élue secrétaire de séance.

Monsieur CAPEL Joël est arrivé en cours de séance lors du vote de la délibération n° 9.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 26 août 2015 transmis n'appellent aucune observation.

#### **N°1 : Fonction Publique : Autres catégories de personnel (4.4) Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Deux agents recenseurs doivent être nommés pour réaliser cette enquête, aussi il conviendrait de décider du montant de la rémunération de ces agents.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base de la moitié du SMIC +10 %.
- **DECIDE** de rémunérer les éventuels frais de déplacements des agents recenseurs lorsqu'ils utilisent leurs véhicules personnels dans le cadre du recensement sur présentation d'un état visé par l'autorité territoriale.

#### **N°2 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) convention prévention et santé au travail du centre de gestion CDG54**

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle concernant la modification de la convention « prévention et santé au travail » signée le 23 février 2015.

Cette modification concerne la facturation des visites d'embauche, de reprise après 30 jours d'arrêt et de grossesse des agents envoyés par la collectivité en visite infirmières et. l'augmentation des modalités tarifaires des visites médicales, l'heure de temps infirmier passant de 219.99 à 270 € .

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **ACCEPTTE** la modification de la convention Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

**N° 3 : Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine public (3.5.2) Délibération règlement intérieur bibliothèque**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de créer un règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

Le règlement intérieur proposé encadre les conditions d'accès à la bibliothèque, de consultation et de communication des ressources documentaires, d'inscription et de prêts des documents.

Le Maire précise que le règlement intérieur sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

Il sera également présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **ADOPTE** le règlement intérieur de la bibliothèque joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

---

**N°4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) marquage de coupes de bois 2016**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme de marquage des coupes de bois de l'année 2016 établis par les services de l'Office National des Forêts.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **ACCEPTÉ** le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2016 établi par l'Office National des Forêts, sur les parcelles suivantes et **FIXE** la destination des coupes ainsi :

Parcelles	Surface	Nature technique	Volume total estimé (m3)	Destination présumée de la coupe
7	4.33	Amélioration	216.50	Vente de Bois façonnés- cession de bois de chauffage
8	4.17	Amélioration	208.50	Vente de Bois façonnés- cession de bois de chauffage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat et document relatif à ce programme de marquage.

---

**N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Produits forestiers saison 2016**

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer les tarifs de vente des produits forestiers pour l'année 2016 ainsi que de l'autoriser à signer les conventions et contrats liés à la gestion de la forêt communale.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

## Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

(.../...) N°5 suite

- **FIXE** comme suit la destination des produits des coupes de parcelles :
  - vente sur pied en cession amiable des produits (houppiers et petits bois) à un prix unitaire de **7.75€ HT le stère soit 8.50 € TTC** sur les parcelles n°33-9 et 10.
  - forfait de nettoyage de **7.75€ HT le lot soit 8.50 € TTC** sur les parcelles n°16- 17 et 18
  - le prix du **stère de bois façonné** livrés chez les particuliers sur les parcelles 5-6 et 30 à **41,82 € HT soit 46.00 € TTC**
  
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'exploitation à intervenir avec l'association ADLIS de Lunéville :
  - au prix de **32.95€ TTC** (24.15€ pour le façonnage et 8.80€ pour la livraison) à livrer directement chez les particuliers.

### N°6 : Finances locales : Divers (7.10): Tarifs de l'eau 2016

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de fixer les tarifs du Service EAU pour la prochaine période de facturation. Il propose de ne pas modifier les tarifs de l'année précédente.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,**

- **FIXE** les tarifs de l'eau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 ainsi qu'il suit:
  - prix de l'eau consommée : **1,05 €/m3 hors taxes et redevances obligatoires**
  - part fixe compteur :
    - **7.20 € pour le compteur ménager** (diamètre compris entre 20 et 40 mm)
    - **48,00 € pour le compteur gros débit** (diamètre supérieur à 40 mm)

### N°7 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 17 juin 2015, il l'avait autorisé à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 d'un agent d'entretien en C.U I-CAE pour une durée de douze mois,

Monsieur le Maire précise qu'afin d'organiser la gestion des services techniques, il conviendrait de modifier la durée du temps de travail et de transformer celui-ci en contrat d'emploi d'avenir sur 3 ans. Une demande dans ce sens a été faite à la Mission Locale du Lunévillois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'un agent d'entretien en C.U I- EMPLOI AVENIR pour une durée de trois ans, dans le cas où la Mission Locale du Lunévillois donne son accord à la modification du contrat.
  
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
  
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

**N° 8 : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) convention Espaces verts**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par convention du 02 mai 1991, le GAEC de la Foiterie, représenté par Messieurs Marin Christian et Michel, avait autorisé la commune à aménager une bande de terrain située le long de la parcelle cadastrée ZA 568. Cet accord est arrivé à échéance en 2010. Il conviendrait de le renouveler.

Considérant l'accord de Messieurs Marin Christian et Patrick, représentants le GAEC de La Foiterie.

Mme HALTER, frère de M. MARIN Christian, n'a pas pris part au débat

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de renouveler la convention entre la Commune et le GAEC de la Foiterie concernant l'aménagement d'une bande de terrain située le long des hangars, rue du Lt Yves de Ravinel cadastrée ZA 568 pour une durée de 20 ans.
- **PRECISE** que la commune supportera tous les frais liés à cet aménagement.

---

**N° 9 : Fonction Publique : Personnel titulaire (4.1.1) convention BAFA**

Monsieur CAPEL Joël est arrivé en cours de séance lors du vote de cette délibération

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'afin de prévoir l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires et d'assurer les remplacements lors d'absences des intervenants, deux agents communaux ont passé la première session du BAFA : le stage théorique à la demande de la commune.

Concernant la partie pratique, une convention de mise à disposition doit être signée avec d'autres structures afin que les agents puissent réaliser cette formation.

La Commune d'Hériménil et la commune de Mont sur Meurthe sont susceptibles de les accueillir lors des prochaines vacances de février.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec la Commune d'Hériménil et la Commune de Mont sur Meurthe concernant le stage pratiqué lié au BAFA des agents communaux.

---

**N°10 Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Schéma de mutualisation**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 impose aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

Il fait part du projet de schéma reçu et élaboré par la Communauté de Communes du Val de Meurthe qui consiste en une description de la procédure pour mutualiser les fournitures de bureau et de personnel.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **EMET** un AVIS FAVORABLE au projet de schéma de mutualisation élaboré par la CCVM

**Procès verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

**N°11 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) SDCI**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal lui avait donné MANDAT pour dialoguer avec d'autres structures intercommunales que celles préconisées par la communauté de communes du Val de Meurthe et qui seraient plus proche de son bassin de vie.

Il précise que dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ), le Préfet de Meurthe-et-Moselle a adressé à la commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI).

Le SDCI prévoit de regrouper les communautés de communes du Bayonnais (à l'exception des communes de Tonnoy et Ferrières qui intégreraient le Sel et Vermois), de la Mortagne et du Val de Meurthe.

Monsieur le Maire précise qu'après plusieurs réunions, la commune de Rehainviller, plus proche du bassin de vie du Lunévillois, souhaite intégrer la Communauté de Communes du Lunévillois laquelle a émis un avis favorable au principe de ce rattachement.

Considérant la lettre du 16/11/2015 signée conjointement par M. GOUVION SAINT-CYR, Président de la Communauté de Communes du Lunévillois, et M. Gérard COINSMANN, Maire de Rehainviller,

Considérant la délibération du 22 octobre 2015 de la Communauté de Communes du Lunévillois,

Considérant la délibération du 25 novembre 2015 de la Communauté de Communes du Val de Meurthe,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre en compte sa demande de rattachement à la Communauté de Communes du Lunévillois.

---

**N°12 : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine public §3.5.2) Mur de l'école**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le mur de l'école élémentaire situé au 23 G rue CARNOT est actuellement en mauvais état et menace de s'effondrer. Ce mur jouxte la propriété de M. et Mme LEGRAND.

Afin de remédier à cette situation, il conviendrait d'effectuer des travaux qui consistent en la suppression de la partie haute du mur qui domine la toiture de M. LEGRAND.

Toutefois, avant d'effectuer ces travaux, il convient de rechercher la nature de la limite séparative du mur.

**Après en avoir délibéré, à 14 VOIX POUR et UNE ABSTENTION ( M. BOULEFRAKH ) , le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un acte sous seing privé concernant la nature de la limite séparative de la propriété entre la parcelle cadastrée n° 203 et n° 159

**N° 13 :Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6): Demande d'achat de terrain**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier de M. GERARDOT Claude domicilié 1 rue Pierre Eugène Marin à Rehainviller.

M. GERARDOT souhaiterait acquérir la parcelle de terrain cadastrée D 202 appartenant à la commune.

**Après en avoir délibéré, A TREIZE voix CONTRE et DEUX abstentions ( MM DIDIER, BOULEFRAKH) , le Conseil Municipal :**

- **REFUSE** la vente de son patrimoine et de la parcelle cadastrée D 202.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer M. GERARDOT Claude

---

**Questions et informations diverses :**

**- Convention CDG :**

Monsieur le maire présente les tarifs de la convention prévention santé au travail mise en place par le centre de gestion de Meurthe et Moselle. Monsieur le Maire indique qu'il existe également une procédure de labellisation. Il reporte la prise de décision lors d'un prochain conseil municipal afin d'étudier toutes les possibilités.

**Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,**

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :  
Sur les parcelles ZA 86 et 95 située 11 route de Lunéville et appartenant aux Consorts BUZZI  
Sur les parcelles D 144, 33 rue Carnot appartenant à M. PRIVET  
Sur les parcelles C26-27-29-63-64-65 7 route Mathieu de la Haye appartenant à M. MILLION  
Sur la parcelle ZA 160 située 24 rue Bel Air appartenant aux consorts Bourgatte  
Sur la parcelle ZA 609 située rue BARBELIN , appartenant à NEXITY

**- Rapport d'activité de la CCVM et rapport sur les déchets 2014 :** le conseil municipal en a pris connaissance

M. DIDIER demande si des problèmes ont eu lieu au niveau du réseau d'eau pendant la sécheresse. Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de pénurie d'eau. Toutefois il précise que la ville de Lunéville nous a fourni de l'eau suite à un problème au niveau des canalisations.

M. Le Maire souhaiterait demander à la commune d' Hériménil, les comptes du CLSH ( cantine et garderie) puisque la commune verse une participation au fonctionnement à hauteur de 3 euros par enfant et que nous ne disposons d'aucune information, ni bilan, ni compte de résultat de cette structure.

**Travaux communaux envisagés pour 2016.**

- Construction d'un Hangar communal, Travaux réalisé en régie par les agents communaux,
- Etanchéité du château d'eau – Etude en cours afin de déterminer les travaux à réaliser et travaux
- Création de trottoirs Rue Pierre Eugène Marin
- Logement communal rue Pierre Eugène Marin : réhabilitation du logement
- Tableau Interactif numérique pour les écoles
- Vidéosurveillance : demande de devis en cours

## Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

### DIVERS

Mme HALTER demande s'il serait possible d'avoir une vision d'ensemble concernant les travaux et l'investissement à venir.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont budgétisés d'une année sur l'autre et que l'accessibilité des locaux est une priorité sur les prochaines années. Des dossiers ADAP ont été réalisés, d'autres sont en cours :

Dominique AUBERT ,architecte, réalise une étude sur l'accessibilité et rédige les dossiers ADAP pour les Vestiaires de Football et la salle du Foyer socio-culturel.

Les travaux concernant la Bibliothèque seront réalisés en régie par les agents communaux, de même que ceux concernant les vestiaires de football.

Concernant l'Eglise une demande de dérogation a été faite. (pente de 1% supérieur à ce qui est autorisé)

Le PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics : le diagnostic a été réalisé, il convient désormais de prioriser et chiffrer le montant des travaux à envisager.

M. Joël CAPEL demande une enveloppe financière pour la commission travaux (soit environ 30 000€)

- Acquisition d'une débroussailleuse pour un montant de 18 000€ TTC
- Acquisition d'une estrade pour un montant de 3580 € TTC
- Site internet : mise en ligne début décembre : rehainviller.fr

- Rehain' Actu : nom de la nouvelle forme du bulletin municipal de 5 tirages/an et de 4 pages

---

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.**

*N°1 : Fonction Publique : Autres catégories de personnel (4.4) Rémunération des agents recenseurs*

*N°2 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) convention prévention et santé au travail du centre de gestion CDG54*

*N° 3 :Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine public (3.5.2) Délibération règlement intérieur bibliothèque*

*N°4 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) marquage de coupes de bois 2016*

*N°5 : Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) Produits forestiers saison 2016*

*N°6 : Finances locales : Divers (7.10): Tarifs de l'eau 2016*

*N°7 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion*

*N° 8 : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6) convention Espaces verts*

*N° 9 : Fonction Publique : Personnel titulaire (4.1.1) convention BAFA*

*N°10 Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) Schéma de mutualisation*

*N°11 : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) SDCI*

*N°12 : Domaine et Patrimoine : Actes de gestion du domaine public : Mur de l'école*

*N° 13 :Domaine et patrimoine : Actes de gestion du domaine privé (3.6): Demande d'achat de terrain*

---

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.**

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Hannelore LOUIS	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	